

Règlement des salles de travail en groupe

1. La salle de travail en groupe est un **lieu d'étude et de travail**. Le volume sonore doit être adapté (pas de bruit « audible » depuis la salle de lecture). Les membres du groupe accèdent directement à la salle réservée.
2. Tout étudiant ou membre de l'Université de Strasbourg peut utiliser les salles de travail en groupes. **La réservation est obligatoire** et s'effectue avec l'adresse email Unistra exclusivement. Une seconde validation par QR Code est exigée au moment de l'arrivée en salle.
3. Un groupe est constitué de deux personnes au minimum et de 8 au maximum (NB : certaines salles n'ont que 6 places).
Les **personnes seules** verront leur **réservation annulée**, à l'exception de la **salle n°5** (réservable pour une personne car **prioritaire** aux personnes à **besoins spécifiques**).
4. La personne réservataire est **responsable** de la salle et **doit être présente** sur le créneau réservé. La salle doit **être restituée dans l'état initial** : les tableaux blancs doivent être propres et les tables débarrassées de tout papier ou autres objets.
Des marqueurs effaçables peuvent être empruntés à chaque bureau d'accueil.
5. **Les cours** (y compris les cours particuliers) **ou TD y sont interdits**.
6. Le groupe qui a réservé une salle de travail doit se présenter, au plus tard, dans les **15 min** qui suivent l'heure de réservation. A défaut la réservation sera **automatiquement annulée**.
7. Les salles peuvent être occupées pour une durée de 2h, avec un **maximum de 4h par semaine** et par personne.
8. Le règlement des bibliothèques s'applique à l'ensemble des espaces, y compris les salles de travail. **Il est donc interdit de manger ou d'apporter des boissons**.
9. Le groupe ne peut pas quitter la salle pendant plus de 15 minutes. Au-delà le personnel se donne le droit de remettre la salle à disposition des usagers.
10. Il est conseillé **de ne pas laisser les affaires personnelles sans surveillance**.
En cas de perte ou de vol, l'université ne pourrait être tenue responsable.
11. **En cas d'infraction au règlement** : tout contrevenant pourra être expulsé de la bibliothèque ou suspendu de ses droits au prêt. **Une fiche d'incident sera remplie par le personnel de la bibliothèque**. Des sanctions pourront suivre.



Service des **bibliothèques**
Université de Strasbourg